Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n° 94 du 12 juillet 2019

- Agence régionale de santé – délégation départementale de l'Hérault (DDARS34)
- Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS34)
- Direction départementale des finances publiques (DDFIP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer – Service habitat et affaires juridiques (DDTM34)
- Direction générale des douanes et droits indirects – Direction régionale de Montpellier (DGDI)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité départementale de l'Hérault (DIRECCTE34)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occ)
- Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN34)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (PREF34 DRCL)
- Direction des sécurités - Bureau des préventions et des polices administratives (PREF34 DS)
- Secrétariat général – Commission départementale d'aménagement commercial (PREF34 SG)

DDARS - Arrêté du 24 juin 2019 autorisation Centre de ressources autisme CHU Montpellier 3
DDARS - Arrêté n°110205 du 11 juil 2019 Aniane SAS Moulin de Gassac Chai de stockage et d'expéditions de vins 6
DDARS34 - Décision tarifaire n°475 du 14 juin 2019 EHPAD Château de la Verrerie - LE-BOUSQUET-D'ORB 12
DDARS34 - Décision tarifaire n°483 du 14 juin 2019 EHPAD Notre Dame des Champs - LES MATELLES 16
DDARS34 - Décision tarifaire n°1250 du 4 juil 2019 - CAMSP CHU MONTPELLIER 20
DDCS34 - Arrêté n°2019-0073 du 8 juil 2019 subdélégation de signature aux agents de la DDCS 24
DDCS34 - Arrêté n°2019-0074 du 9 juil 2019 approbation convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Un chez soi d'abord Montpellier 26
DDFIP34 - Délégation signature du 3 juil 2019 trésorerie Capestang 28
DDTM34 - Arrêté n°2019-07-10552 du 8 juil 2019 droit préemption EPF Occitanie Sauvian 30
DGDDI - Décision 2019-3 du 26 juin 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects 32
DIRECCTE34 - Arrêté modificatif n°19-XVIII-143 du 9 juil 2019 agrément Aiden Villeneuve les Maguelone 74
DIRECCTE34 - Arrêté modificatif n°19-XVIII-145 du 9 juil 2019 agrément Entraidsoleil Thézan les Béziers 75
DIRECCTE34 - Arrêté n°19-XVIII-128 du 9 juillet 2019 renouvellement agrément Avecq Béziers 76
DIRECCTE34 - Arrêté n°19-XVIII-131 du 1er juillet 2019 renouvellement agrément MMH SP St Aunes 78

DIRECCTE34 - Arrêté n°19-XVIII-138 du 2 juillet 2019 retrait récépissé de déclaration Centre Service Carnon Plage 80
DIRECCTE34 - Arrêté n°19-XVIII-139 du 2 juil 2019 retrait agrément Centre Services Carnon Plage 82
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-126 du 26 juin 2019 Allo APServices Mauguio 84
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-127 du 26 juin 2019 Avecq Béziers 86
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-129 du 1er juil 2019 TipTop Services Maraussan 88
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-130 du 1er juil 2019 MMH SP St Aunes.pdf 89
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-132 du 1er juil 2019 Passe et Repasse MMH SP Lunel 91
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-133 du 1er juil 2019 Stéphanie Ribo St Andre de Sangonis 92
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-134 du 2 juil 2019 Julie Pilato Lodève 93
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-135 du 2 juil 2019 Laura Bresson Coaching Agde 94
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-136 du 2 juil 2019 Valery Services Aspiran 95
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-137 du 2 juil 2019 Sabrina Pepin Béziers 96
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-140 du 8 juil 2019 Amabilis Frontignan 98
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-141 du 8 juil 2019 Actions emplois services Pic St Loup Ganges 100
DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-142 du 9 juil 2019 Aiden Villeneuve les Maguelone 101

DIRECCTE34 - Récépissé de déclaration modificative n°19-XVIII-144 du 9 juil 2019 EntraidSoleil Thézan les Béziers 102
DREAL Occ - Arrêté du 10 juil subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la DREAL Occitanie Hérault 103
DSDEN34 -Arrêtes carte scolaire 1er degré du 9 juil 2019 107
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-1-866 du 8 juil 2019 compétences CC La Domitienne 110
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-1-867 du 8 juil 2019 compétences CC Pays de Lunel 113
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-I-885 du 11 juil 2019 modification statuts syndicat mixte transports en commun Hérault-1 118
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-839 du 2 juil 2019 création commission securité incendie arrondissmt de Lodève 120
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-839 du 2 juil 2019 création de la commission sécurité incendie arrond de Lodève 125
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-862 du 4 juil 2019 autorisation enr-egistrement audiovisuel Meze 130
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-872 du 9 juil 2019 renouvellement - homologation circuit motocross La Vière St Thibéry 132
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-873 du 9 juil 2019 homologation 2019 circuit de karting ELCEKA à Grabels 138
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-884 du 11 juil 2019 agrement artificier mortier 144
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-890 du 11 juil interdiction temporaire de naviguer et stationner Agde 12 juillet-15 août 2019 145
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-891 du 11 juil interdiction temporaire de naviguer et stationner Agde 17 juillet 2019 146
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-892 du 11 juil interdiction temporaire de naviguer et stationner Capestang 14 juillet 2019 147

PREF34 SG - Arrêté du 8 juillet 2019 portant composition de la CDAC création boulangerie Paul à JACOU 148

Agence Régionale de Santé
Occitanie

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU CENTRE RESSOURCES AUTISME LANGUEDOC-ROUSSILLON SITUE A MONTPELLIER (34) ET GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'Arrêté de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon en date du 3 août 1999 portant création d'un Centre Ressources Autisme, à vocation régionale, agréé à titre expérimental pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1999 ;

VU l'Arrêté n° 2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

VU la Décision ARS OCCITANIE 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 08 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED) ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que suite à la période expérimentale des cinq ans, soit le 3 août 2004, l'autorité de tutelle a poursuivi le financement de ce Centre qui a continué à fonctionner conformément aux textes en vigueur et ce malgré l'absence d'arrêté d'autorisation ;

CONSIDERANT les conclusions positives de la visite de conformité qui s'est tenue le 4 décembre 2015 concernant à la fois le fonctionnement du Centre ressources autisme ainsi que l'équipe pour le diagnostic précoce, l'évaluation et l'orientation des enfants et adolescents souffrant de TSA dans l'Hérault ;

CONSIDERANT que les crédits alloués permettent la mise en œuvre de ce projet à moyens constants ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

Article 1 : Le Centre Ressources autisme Languedoc-Roussillon est autorisé à fonctionner selon la règlementation en vigueur prévue par le CASF

Article 2 : Les caractéristiques du CRA sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CHU de Montpellier **N° FINESS EJ : 340780477**

Code catégorie de l'établissement : 461 (Centre Ressources)

Identification de l'établissement principal : Centre Ressources Autisme **N° FINESS ET : 340014257**

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement	
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé
410	Information, conseil, expertise, coordination	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	97	Type indifférencié
411	Evaluation des situations des personnes	437	Troubles du Spectre de l'Autisme	47	Accueil de jour et accueil en milieu ordinaire

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le 24 JUIN 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de santé
Occitanie

Délégation Départementale de l'Hérault
Santé-Environnement

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL n° 110205

OBJET : **Commune d'Aniane- SAS MOULIN DE GASSAC- Chai de stockage et d'expédition de vins**

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une ressource privée pour délivrer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la santé publique

Le Préfet de l'Hérault

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L1321-4 et L.1321-7 ; R.1321-2 à R.1321-8, R.1321-11 à R.1321-13, R.1321-15 à R.1321-23, R.1321-25 à R.1321-30, R.1321-44, R. 1321-48 à R.1321-51, R. 1321-53 à R .1321-61;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 214-6 ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;

VU l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé du 23 novembre 2018 ;

VU les pièces du dossier préparatoire de demande d'autorisation et les pièces complémentaires transmises en mars 2019 à la Délégation départementale de l'Hérault par la SAS Moulin de Gassac, représentée par son directeur général Monsieur Gaël GUIBERT ;

VU le rapport et les propositions du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 26 avril 2019 ;

VU l'avis en date du 23 mai 2019 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDERANT l'article L.1321-7 du code de la santé publique qui dispose notamment « est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine […] pour […] La production […] La distribution par un réseau […] privé ».

CONSIDERANT l'article R.1321-8 qui dispose, notamment : « I.-La décision statuant sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est prise par arrêté préfectoral. Cet arrêté est motivé.

L'arrêté préfectoral d'autorisation indique notamment l'identification du titulaire de l'autorisation et l'objet de cette utilisation, les localisations des captages et leurs conditions d'exploitation, les mesures de protection, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau et, le cas échéant, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités de la mise en oeuvre de la surveillance ainsi que les mesures de protection des anciens captages abandonnés.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. »

CONSIDERANT le rapport en date du 23 novembre 2018 de l'hydrogéologue agréé Monsieur Latgé qui prescrit des mesures de protection à mettre en œuvre, en application de l'article R. 1321-6 du code de la santé publique.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture :

Arrête

ARTICLE 1

La Société par Actions Simplifiée (SAS) MOULIN DE GASSAC, représentée par son directeur général Monsieur Gaël GUIBERT, est autorisée au titre du code de la santé publique à utiliser l'eau du forage «P. F4 SAS Moulin de Gassac» situé sur la parcelle cadastrée section AT n°37 commune d'Aniane,
référencé code BSS : BSS003DOSW
dont les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes :
X = 747 264 Y = 6 285 162 Z = 99,56m NGF
pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine le chai de stockage et d'expédition de vins et ses salariés.

ARTICLE 2 : Débit capté autorisé

Le volume de prélèvement maximum autorisé est de 3 m^3/h, 1,5 m^3/j et 400 m^3/an.
L'installation dispose d'un système de comptage adapté permettant la mesure du débit capté. Les relevés de compteur sont consignés mensuellement sur un carnet sanitaire conformément à l'article R.1321-23 du code de la santé publique et un bilan de fin de saison est transmis pour information à l'autorité sanitaire.

ARTICLE 3 : Protection sanitaire du captage

La tête de forage, parfaitement étanche, située hors zone inondable, dépasse du sol de 0,5 m. Elle est protégée par un bâti de protection muni de grilles d'aération équipées de grilles pare-insectes et d'un exutoire avec clapet anti-retour. Les orifices de passage des câbles en tête de forage sont étanches. Le forage est équipé d'une pompe, d'un tube guide sonde, d'une plaque signalétique et la conduite de refoulement d'un compteur volumétrique et d'un robinet de prélèvement d'eau brute résistant au flambage. Le niveau statique et dynamique de la nappe est mesuré mensuellement, notamment en période d'étiage. Les mesures sont consignées et interprétées afin de permettre la remontée de la pompe au-dessus de la zone crépinée si nécessaire.

ARTICLE 4 : Zone de protection immédiate

La zone de protection immédiate (ZPI) correspond à une dalle, centrée sur le captage, de rayon 2 m minimum par rapport à l'axe du Forage «P. F4 SAS Moulin de Gassac ». Cette dalle, qui peut être un carré de 4 m de côté, est à pente centrifuge, lissée et présente une épaisseur de 30 cm en son centre et de 20 cm à sa périphérie. La dalle est ceinturée par une clôture de 2 m de haut pourvue d'un portail fermant à clé. Aucune activité n'est admise dans cette zone restreinte d'accès, à l'exception des seules manipulations liées à l'exploitation du captage. Cette zone de protection est maintenue en permanence en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Zone de protection sanitaire

La zone de protection sanitaire (ZPS) s'étendra sur un rayon de 35 m sur les parcelles AT37 et AT38. Elle est matérialisée à la figure annexée au présent arrêté. À l'intérieur de cette zone, il n'est admis aucun stockage ou activité susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux, en particulier sont interdits :

- le dépôt, l'épandage, le rejet et le stockage de toute matière ou produit susceptible de contaminer les eaux souterraines et superficielles (fuel, cuve à fuel, huiles, désherbants, boues de station d'épuration, eaux usées, lisier, fumier…),
- le pacage d'animaux,
- l'emploi de produits pesticides quels qu'ils soient,
- l'installation de canalisations d'eaux usées,
- aucun véhicule ou engin d'entretien ne peut y être stationné,
- l'installation d'un parc à animaux et de toute activité agricole ou industrielle polluante,
- toute excavation du sol et du sous-sol de plus de 2 m de profondeur (cave, gravière, exploitation de matériau, …),
- la réalisation de tout nouveau forage sauf pour améliorer ou remplacer l'existant.

ARTICLE 6 : Propriété des zones de protection sanitaire

La zone de protection immédiate et la zone de protection sanitaire sont et demeurent une unité indissociable et sont conservées en pleine propriété par le propriétaire du captage lui-même.

ARTICLE 7 : Conformité du réseau de distribution

Le réseau de distribution est conçu et entretenu suivant les dispositions des articles R.1321-55 et suivants du code de la santé publique. Tout robinet d'eau brute (non traitée) en provenance du forage est clairement identifié et porte la mention « eau non potable ».

ARTICLE 8 : Traitement et désinfection

L'eau est acheminée du forage vers un local technique implanté dans le chai. Ce local technique abrite un surpresseur de 500l et une unité de traitement avant desserte des réseaux intérieurs. L'unité de traitement est composée d'un groupe de filtration (25 et 5 µm) et d'une lampe basse pression à rayonnement ultraviolets (UV) munie d'un compteur horaire permettant de vérifier la période de remplacement de la lampe et d'une alarme de dysfonctionnement. Les installations sont entretenues autant que de besoin. Le contrôle sanitaire sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue. Tous les produits et procédés de traitement qui seront mis en œuvre ou susceptibles de les remplacer à l'avenir devront être conformes à l'article R.1321-50 du Code de la santé publique. De même, tous les matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, depuis le forage jusqu'aux points de mise en distribution devront être conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Respect des normes de qualité et maintenance des équipements

Conformément à l'article R.1321-23 du Code de la santé publique, l'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'exploitant veille donc au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution d'eau de consommation humaine et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour délivrer une eau de qualité bactériologique et chimique en continu conforme aux limites et référence de qualité définies dans l'arrêté modifié du 11 janvier 2007. La surveillance comprendra notamment :

- ✓ un examen régulier des installations, du captage à la desserte,
- ✓ des analyses d'auto-surveillance en complément du contrôle sanitaire défini par l'ARS,
- ✓ la tenue d'un carnet sanitaire consignant l'ensemble des travaux de maintenance sur le réseau (collecte, stockage, traitement, distribution) et en particulier les opérations de purge et désinfection du réseau (au moins annuelle), les relevés du compteur volumétrique et le niveau de la nappe, les changements de lampe UV, les résultats des analyses ainsi que les différentes anomalies survenues.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée suivant un programme annuel défini conformément à l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Les prélèvements sont effectués par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé. Les résultats des contrôles sont transmis par le laboratoire à l'exploitant et à la Délégation départementale de l'Hérault de l'ARS.

Tous les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les modalités fixés par les articles R.1321-19 et R.1321-21 du code de la santé publique.

ARTICLE 11 : Protocole en cas de mauvais résultats

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'autorité sanitaire dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant. Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.

ARTICLE 12 : Information au public sur la qualité de l'eau

La provenance et la qualité de l'eau mise à disposition sont affichées à l'entrée de l'établissement par l'exploitant.

ARTICLE 13 : Le contrôle des installations

Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau. Un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée est installé après traitement en départ de distribution.

Les agents chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le carnet sanitaire.

ARTICLE 14 : Plan de récolement

L'exploitant établit un plan de récolement à l'issue de la réalisation des travaux prévus aux articles 3, 4, 5, 7 et 8 précités conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé. Celui-ci est adressé à l'Agence régionale de santé Occitanie - Délégation départementale de l'Hérault.

ARTICLE 15 : Situation des ouvrages par rapport au Code de l'environnement

Si le débit annuel prélevé venait à dépasser 1000 m^3/an, le captage devra faire l'objet d'une procédure au titre du code de l'environnement. Dans ce cas, l'exploitant se rapprochera du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté

Faute par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions figurant ci-dessus, celle-ci peut être suspendue ou retirée par le Préfet.
Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées dans le présent arrêté devra être déclaré au Préfet accompagné de tout élément utile pour l'appréciation de la modification.

ARTICLE 17 : Notification et publication

L'arrêté préfectoral sera notifié à la SAS Moulin de Gassac, domiciliée au Moulin de Gassac - 34150 Aniane et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 18 : Recours

Dans un délai de deux mois qui suit la notification et la publication de la présente décision, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 19 : Applicataires du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le Maire d'Aniane,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2019

LE PREFET

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

Philippe NUCHO

Zone de protection immédiate et sanitaire du Forage «P. F4 SAS Moulin de Gassac»

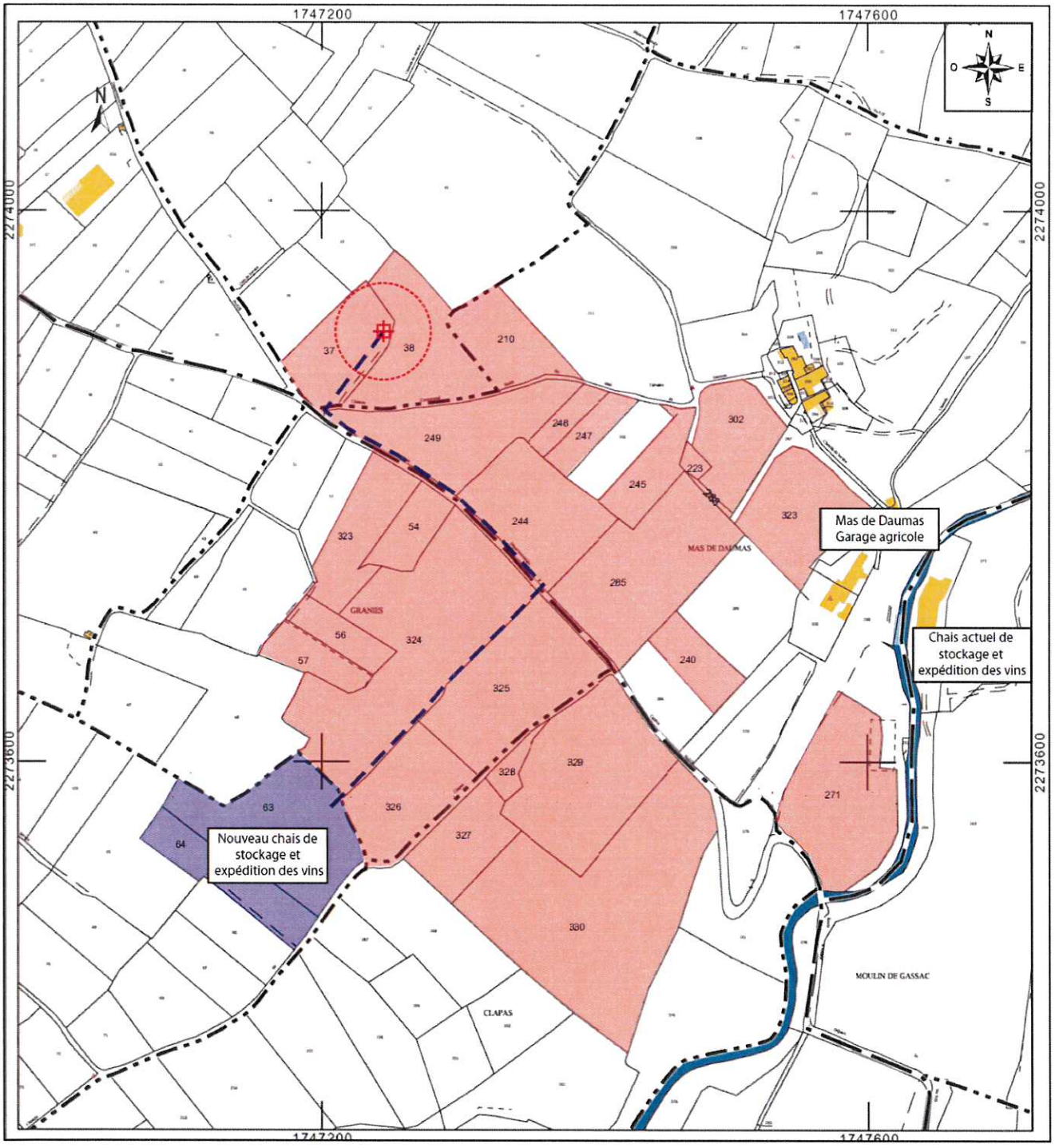

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL D'ANIANE AU 1/4 000 - SECTIONS AT et VT
Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre ; mise à jour 17/10/2018

Forage P.F4 SAS Moulin de Gassac et Zone de protection immédiate = dalle carée de 2 m de côté

Zone de protection sanitaire (cercle de rayon 35 m centré sur le forage)

Limites de propriété de la SAS Moulin de Gassac

Futur réseau d'adduction

RHA - Aniane - 34/010 H 18 140

DECISION TARIFAIRE N°475 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD CHATEAU DE LA VERRERIE - 340786656

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 05/11/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DE LA VERRERIE (340786656) sise 5, ALL DE LA VERRERIE, 34260, LE BOUSQUET-D'ORB et gérée par l'entité dénommée SARL CHATEAU DE LA VERRERIE (340001411) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 776 927.26€ au titre de 2019, dont 2 778.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 743.94€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	776 927.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 774 148.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	774 148.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 512.40€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL CHATEAU DE LA VERRERIE (340001411) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 14/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Déléguée Départementale Adjointe de l'Hérault

Patricia CASTAN-MAS

DECISION TARIFAIRE N°483 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2019 DE
EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS - 340784115

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 05/11/2018 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DES CHAMPS (340784115) sise 0, , 34270, LES MATELLES et gérée par l'entité dénommée AGESPA (340000769) ;

DECIDE

Article 1ER A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 751 917.88€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 659.82€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	751 917.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 751 917.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	751 917.88	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 659.82€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGESPA (340000769) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 14/06/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
la Déléguée Départementale Adjointe de l'Hérault

Patricia CASTAN-MAS

DECISION TARIFAIRE N°1250 PORTANT FIXATION POUR 2019

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CHU MONTPELLIER - 340780477

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP CHU MONTPELLIER - 340784941

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 05/11/2018 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2019, au titre de 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU MONTPELLIER (340780477) dont le siège est situé 191, AV DOYEN GASTON GIRAUD, 34295, MONTPELLIER, a été fixée à 1 892 335.35€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 892 335.35 €

(dont 1 513 868.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340784941	0.00	0.00	0.00	1 892 335.35	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340784941	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 157 694.61€

(dont 126 155.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 513 868.28€. Celle imputable au Département de 378 467.07€.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 126 155.69€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 538.92€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
340784941	1 513 868.28	378 467.07

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 892 335.35€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 892 335.35 €

(dont 1 513 868.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340784941	0.00	0.00	0.00	1 892 335.35	0.00	0.00	0.00

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
340784941	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 157 694.61 € (dont 126 155.69€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 513 868.28€. La dotation imputable au Département est de 378 467.07€.
La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 126 155.69€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 31 538.92€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
340784941	1 513 868.28	378 467.07

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU MONTPELLIER (340780477) et aux structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 04/07/2019

Par délégation le Délégué Départemental

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE l'HÉRAULT

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 / 0073
Portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale de la cohésion de l'Hérault

Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-067 du 16 janvier 2017, portant délégation de signature à M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à Mme Pascale MATHEY, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de l'Hérault, à effet de signer tous documents, décisions et arrêtés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de la directrice départementale adjointe, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous documents et décisions, à l'exception des arrêtés, des mémoires en réponse devant la juridiction administrative et des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Carole DAVILA, cheffe du pôle « Inclusion sociale » ;
- Mme Sylvie HERVÉ, cheffe du pôle « Politique de la ville »
- Mme Marion OSTROWETSKY, chargée de mission « Faire société, faire République, lutter contre toutes les formes de replis communautaristes » et cheffe du pôle «Sports et vie associative » par intérim ;
- M. David DUPONT, chef du pôle « Jeunesse» ;
- M. Philippe NICOLET, chef du pôle « Logement, accès et maintien » ;
- M. Lionel BARNES, secrétaire général délégué ;

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN et de la directrice départementale adjointe, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Céline LÉON, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- M. Jean-Pierre MALLET, chargé de mission « plan départemental de contrôle, inspection, contrôle, évaluation et audit (PDICEA) — Etudes et observations » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, des chefs de pôle, du secrétaire général délégué, subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Jérôme THÉRON, chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri » ;

- M. Guillaume KLEIN, chef de l'unité « Populations vulnérables » ;
- M. Guillaume DECHAVANNE, coordonnateur de l'unité « Politiques sportives » ;
- M. Landry RAFIN, coordonnateur de l'unité « Politiques jeunesse et politiques éducatives » ;
- Mme Lucie POLLIN, cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » ;
- Mme Céline VILLARME, cheffe de l'unité « Droit au logement » ;
- Mme Marie MANTE, cheffe de l'unité « Contrats de ville de l'arrondissement de Béziers, du Bassin de Thau et de Lunel » ;
- M. Stéphane CARBONNEAUX, chef de l'unité « Contrats de ville de Montpellier et de Lodève » ;
- Mme Anne-Marie CABON, cheffe de l'unité «Comité médical / Commission de réforme » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, du chef du pôle « Logement, accès et maintien », de la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » et de la cheffe de l'unité « Droit au logement », subdélégation est donnée aux personnes ci-après énumérées à effet de signer tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Ingrid TARQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité « Expulsions et prévention » ;
- M. Jérôme LEPAN, adjoint à la cheffe de l'unité « Droit au logement » ;

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier CARPONCIN, de la directrice départementale adjointe, de la cheffe du pôle inclusion sociale et du chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri », subdélégation est donnée à effet de signer tous bordereaux, récépissés et correspondances courantes, dans la limite de ses attributions fonctionnelles à :

- Mme Jeanne-Marie ARTHAUD, adjointe au chef de l'unité « Accueil, hébergement, insertion des personnes sans abri »

ARTICLE 6 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019
Le directeur,

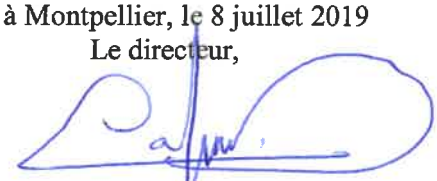

Didier CARPONCIN

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Pôle Inclusion Sociale

2019 / 0074

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un chez-soi d'abord — Montpellier »

Le Préfet de département de L'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L 345-2 et R313-8 ;

Vu le code de la construction de l'habitation, notamment ses articles R. 365-1 et R.441-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3221-4 et R.3221-5 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.160-1, L.162-5-3 et L.162-31 ;

Vu le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez-soi d'abord » en faveur des personnes en situation de précarité ;

Vu le cahier des charges national du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » (DIHAL juin 2017);

Considérant la convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale « Un chez-soi d'abord — Montpellier », datée du 21 décembre 2018, portant signature de deux membres ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du CHU de Montpellier en date du 28 mars 2018 approuvant la convention constitutive susvisée ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration de l'Avitarelle en date du 11 juin 2019 approuvant la convention constitutive susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1 :
La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez-soi d'abord — Montpellier » est approuvée.

Article 2 :
Le groupement de coopération sociale et médico-sociale est dénommé « Un chez-soi d'abord — Montpellier ».

Article 3 :
Le groupement de coopération sociale et médico-sociale a pour objet la mise en place et la gestion du dispositif d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » comportant des logements accompagnés sur la métropole de Montpellier. Le groupement de coopération sociale et médico-sociale permettra de développer la coordination, le travail en réseau et la complémentarité de ses membres.

En aucun cas, le groupement de coopération sociale et médico-sociale ne pourra se substituer à ses membres dans la réalisation de leurs missions.

Article 4 :
Le groupement de coopération sociale et médico-sociale est constitué de deux membres œuvrant dans le champ sanitaire, social et médico-social :

- L'association l'Avitarelle,
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Article 5 :
Le siège du groupement de coopération sociale et médico-sociale est fixé 19 rue Boyer à Montpellier (34 000).

Article 6 :
Le groupement de coopération sociale et médico-sociale est constitué pour une durée indéterminée.

Article 7:
La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale peut être modifiée par avenant, qui devra faire l'objet d'une procédure d'approbation identique à la procédure initiale.

Article 8:
Le groupement de coopération sociale et médico-sociale jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté portant approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 9:
Le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs du Préfet de l'Hérault.

Fait à Montpellier. le 09 JUIL. 2019

Le préfet

Pierre POUESSEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

2 Place des Martyrs

34310 CAPESTANG

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE CAPESTANG

Le comptable, responsable de la trésorerie de Capestang

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **M. MARTIN Olivier Inspecteur des finances publiques ,** adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Capestang,, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
CAMPS Xavier	*Contrôleur*	*6 mois et 2 000 €*
CHOL Alexis	*Contrôleur*	*6 mois et 2 000 €*
FOUSSARIGUES Corinne	*Contrôleur*	*6 mois et 2 000 €*
SAUVERON Brigitte	*Contrôleur*	*6 mois et 2 000 €*
CABROL Nathalie	*Agent administratif*	*6 mois et 2 000 €*
MAS Christine	*Agent administratif*	*6 mois et 2 000 €*

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Capestang, le 3 juillet 2019
Le comptable,

Jacques MAFFRE
Inspecteur Principal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer
service habitat affaires juridiques

Arrêté DDTM34-2019-07-10552

Portant délégation de l'exercice du droit de préemption
au profit de l'Etablissement public foncier d'Occitanie
sur la commune de Sauvian

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17/12/2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 210-1 alinéa 2 ;

Vu le décret n°2008-670 du 02 juillet 2008 modifié notamment par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant création de l'Établissement public foncier Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-04-08366 du 17 novembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Sauvian;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2006;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2012 instaurant le DPU sur les zones U et AU du PLU;

Vu la convention cadre « carence » signée le 4 mai 2018 par le Préfet de l'Hérault et l'Etablissement public foncier d'Occitanie, approuvée par le Préfet de région le 4 mai 2018 ;

Vu la convention opérationnelle "arrêté de carence" signée le 24 juin 2019 par le Préfet de l'Hérault, la commune de Sauvian, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'Etablissement public foncier d'Occitanie, approuvée par le Préfet de région d'Occitanie le 24 juin 2019, définissant les modalités d'intervention de cet établissement et les engagements réciproques des parties signataires dans la mise en œuvre du droit de préemption sur la commune de Sauvian ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral sus-visé portant constat de carence le droit de préemption est exercé par le représentant de l'Etat dans le département lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme, affecté au logement ;

Considérant qu'il résulte également des dispositions de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme que le représentant de l'Etat peut déléguer ce droit à un établissement public foncier créé en application de l'article L321-1 du même code ;

Considérant que la convention opérationnelle précitée confie à l'Établissement public foncier d'Occitanie, sur les secteurs définis en annexe à ladite convention, une mission d'acquisitions foncières en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la commune de rattraper son retard en matière de production de logements locatifs sociaux et qu'il convient dans cette perspective de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier d'Occitanie pour procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des dites opérations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1.

L'exercice du droit de préemption détenu par le représentant de l'Etat dans le département au titre des dispositions de l'article L.210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme est délégué à l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur les périmètres de la commune de Sauvian tels que définis dans la convention opérationnelle du 8 janvier 2019 susvisée.

Article 2 :

L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera ledit droit dans les conditions fixées par la convention opérationnelle sus visée et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8/07/2019

Le Préfet,

signé Pierre Pouëssel

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Montpellier, notamment via l'application informatique accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAILLAC Emmanuel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER, LE 26 JUIN 2019

Décision 2019/3 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BRIVET François

Annexe I à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*
Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*
Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*
Restitution : *Décision de restitution, remboursement*
Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	5000	0	0
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0

Le directeur régional

François BRIVET

Annexe II à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*
Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*
Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*
Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*
Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
MIQUEL Jeoffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
SANSARNY Eric (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	10000	0	40000	0	5000

VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BERTHOMIEU Jacky (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	1000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	1000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterrance aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000

SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	3000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CORNEILLE Sebastien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
SANTISTEBAN Sophie (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000

Le directeur régional

François BRIVET

Annexe III à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »</u>

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*
Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2500	4000	1000	10000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIQUEL Jeoffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUILES Eliane (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSARNY Eric (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL.	15000	7500	1500	15000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERTHOMIEU Jacky (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LASCO Mylene (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CABON Fabrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CROUZET Florian (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000

TOTAL Delphine (Montpellier mediterranee acroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOUYSSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANTISTEBAN Sophie (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

Le directeur régional

François BRIVET

Annexe IV à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MIQUEL Jeoffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000

SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
LASCO Mylene (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CABON Fabrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERIAS Hedi (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000

PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TOTAL Delphine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000

MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

Le directeur régional

François BRIVET

Annexe V à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MIQUEL Jeoffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PALAGOS Sylvie (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000

SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	50000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	50000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
EL RIAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000

AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CABON Fabrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Onibarisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TOTAL Delphine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	75000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000

RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CORNEILLE Sebastien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SANTISTEBAN Sophie (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000

Le directeur régional

François BRIVET

Annexe VI à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	100000	50000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	100000	50000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	100000	50000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CABON Fabrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CLAUDON Eric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DERIAS Hedi (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TOTAL Delphine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000

CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MOUYSSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000

Le directeur régional

François BRIVET

Annexe VII à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CABON Fabrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CROUZET Florian (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

MAQUET Christophe (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterrance aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TOTAL Delphine (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000

SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

F. BRIVET

Annexe VIII à la décision n° 2019/3 du 26 juin 2019 du directeur régional *BRIVET Francois*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »
Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*
Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*
Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
VERDURON Samantha (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MESTRE Lionel (Montpellier GIR), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BAHA Youssef (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000

NAVET Guillaume (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterrance aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CABON Fabrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CROUZET Florian (Montpellier mediterrance aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
GALAUP Patrick (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MAQUET Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TOTAL Delphine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
INTERING Candice (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSSET Jean (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000

SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000

Le directeur régional

François BRIVET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE.L'HERAULT

Arrêté modificatif n° 19-XVIII-143
à l'arrêté préfectoral n° 17-XVIII-17
portant sur les services à la personne

AGREMENT
N° SAP811686450

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 17-XVIII-17 en date du 24 janvier 2017 portant agrément de la SASU SERENITAS DOMUS dénommée AIDEN dont le siège social est situé 58 Grand Rue – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Vu l'extrait Kbis justifiant du changement de siège social de la SASU SERENITAS DOMUS dénommée AIDEN à compter du 1er juin 2019.

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Le siège social de la SASU SERENITAS DOMUS dénommée AIDEN est modifiée comme suit :

- 3 allée du Collège - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE.L'HERAULT

Arrêté modificatif n° 19-XVIII-145
à l'arrêté préfectoral n° 18-XVIII-168
portant sur les services à la personne

AGREMENT
N° SAP790731053

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 18-XVIII-168 en date du 2 octobre 2018 portant agrément de la SARL ENTRAID'SOLEIL dont le siège social est situé 125 avenue du Maréchal Foch – 34500 BEZIERS.

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la SARL ENTRAID'SOLEIL à compter du 1er juin 2019.

Arrête :

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

Le siège social de la SARL ENTRAID'SOLEIL est modifiée comme suit :

- 20 avenue Jean Sénégas – 34490 THEZAN LES BEZIERS.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 19-XVIII-128 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP803017292

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément attribué à la SARL 7'AVECQ à compter du 14 juin 2014 et ses arrêtés modificatifs du 22 décembre 2015 et du 7 juin 2016,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 mars 2019 et complétée le 27 mai 2019, par Madame Marie MONESTIER en qualité de gérante,

Vu la saisine du conseil départemental du Gard le 27 mai 2019,

Vu l'avis du conseil départemental de l'Hérault en date du 5 juin 2019,

Le préfet de l'Hérault,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de la SARL 7'AVECQ, dont l'établissement principal est situé 5 rue Verdi - 34500 BEZIERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 14 juin 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire)

- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire)

Article 3

Cet agrément est valable dans les départements :

- de l'Hérault pour les établissements suivants :
  - 5 rue de Verdi – 34500 BEZIERS (siège social)
  - 34 Boulevard de Strasbourg – 34000 MONTPELLIER (établissement principal)

- du Gard pour l'établissement suivant :
  - 100 route de Nîmes – 30132 CAISSARGUES

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 19-XVIII-131 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP800519944

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément transformé en autorisation et attribué à la SARL MMH SP à compter du 2 juillet 2014,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 avril 2019 et complétée le 18 juin 2019, par Monsieur Aurélien MALLET en qualité de gérant,

Vu l'avis du conseil départemental de l'Hérault en date du 19 juin 2019,

Le préfet de l'Hérault,

Arrête :

Article 1er

L'agrément de la SARL MMH SP, dont l'établissement principal est situé Ecoparc départemental - 65 rue de la Gariguette - 34130 ST AUNES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juillet 2019.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (34)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 1er juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Arrêté N° 19-XVIII-138
de retrait de récépissé de déclaration services à la personne N° SAP822121083

Le préfet de l'Hérault

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 17-XVIII-129 délivré depuis le 6 juin 2017 concernant l'EURL ADELANDRO dénommée CENTRE SERVICES, située 4 place Cassan – 34280 CARNON PLAGE,

Vu la mise en demeure en date du 3 avril 2019,

CONSIDERANT :

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'EURL ADELANDRO dénommée CENTRE SERVICES, n'a pas fourni le TSA/bilan 2017 ainsi que les statistiques trimestrielles de février 2018 à décembre 2018.

DECIDE :

Article 1 :

Le récépissé de déclaration n° SAP822121083 délivré depuis le 6 juin 2017 à l'EURL ADELANDRO dénommée CENTRE SERVICES, est retiré.

Article 2 :

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.
L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 3 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE N° 19-XVIII-139
DE RETRAIT D'AGREMENT
SERVICES A LA PERSONNE

AGREMENT
N° SAP822121083

Le Préfet de l'Hérault,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-XVIII-31 portant agrément à compter du 7 février 2017 de l'EURL ADELANDRO dénommée CENTRE SERVICES, située 4 place Cassan – 34280 CARNON PLAGE et son arrêté additif en date du 6 juin 2017,

Vu la mise en demeure en date du 3 avril 2019,

CONSIDERANT :

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'EURL ADELANDRO dénommée CENTRE SERVICES, n'a pas fourni le TSA/bilan 2017.

DECIDE :

Article 1 :

L'agrément n° SAP822121083 délivré le 7 février 2017 à l'EURL ADELANDRO dénommée CENTRE SERVICES est retiré à la date du 2 juillet 2019.

Article 2 :

En application de l'article R.7232-14 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de l'Hérault publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-126
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850736513

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 20 mai 2019 par Monsieur Robert SALLES en qualité de Président, pour l'association ALLOSAP SERVICES A LA PERSONNE dont l'établissement principal est situé 178 avenue Gabriel Aldie - 34130 MAUGUIO et enregistré sous le N° SAP850736513 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions

de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-127 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803017292

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément transformé en autorisation en date du 16 septembre 2014 et ses agréments modificatifs du 22 décembre 2015 et du 7 juin 2016 attribués à la SARL 7'AVECQ;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 4 mars 2019 par Madame Marie MONESTIER en qualité de gérante, pour la SARL 7'AVECQ dont l'établissement principal est situé 5 rue Verdi - 34500 BEZIERS et enregistré sous le N° SAP803017292 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (30, 34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (30, 34)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (30, 34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (30, 34)

• prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (30, 34)
• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (30, 34)
• Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (30)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-129 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP798451670

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 5 juin 2019 par Monsieur Florent BAERT en qualité de gérant, pour la SARL BAERT dénommée TIP-TOP SERVICES dont l'établissement principal est situé 147 chemin du Puech de la Joie - 34370 MARAUSSAN et enregistré sous le N° SAP798451670 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 1er juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-130 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP800519944

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément transformé en autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 2 juillet 2014;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 29 avril 2019 par Monsieur Aurélien MALLET en qualité de gérant, pour la SARL MMH SP dont l'établissement principal est situé Ecoparc départemental - 65 rue de la Gariguette - 34130 ST AUNES et enregistré sous le N° SAP800519944 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :
• Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
• Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (34)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
• Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
• prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
• Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)
• Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 1er juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-132 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850820374

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 28 mai 2019 par Madame Tiphaine MORIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PASSE ET REPASSE dont l'établissement principal est situé 301 rue du Blé d'Or - 34400 LUNEL et enregistré sous le N° SAP850820374 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 1er juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-133 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP505038471

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 8 juin 2019 par Madame Stéphanie RIBO en qualité de gérante, pour l'entreprise individuelle SR STEPHANIE RIBO dont l'établissement principal est situé avenue de Lodève n° 42 apt 6 les Cystes - 34725 ST ANDRE DE SANGONIS et enregistré sous le N° SAP505038471 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 1er juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-134 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850762923

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 1er juin 2019 par Madame Julie PILATO en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 81 impasse Georges Brassens lot St Martin - 34700 LODEVE et enregistré sous le N° SAP850762923 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,
Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-135 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851494856

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 20 juin 2019 par Mademoiselle Laura BRESSON en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAURA BRESSON COACHING dont l'établissement principal est situé 7 rue Paul Verlaine - 34300 AGDE et enregistré sous le N° SAP851494856 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-136 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP801212325

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 3 juin 2019 par Madame Manon Valery en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VALERY SERVICES dont l'établissement principal est situé 16 route de Saint Jean de la Blaquiere - 34800 ASPIRAN et enregistré sous le N° SAP801212325 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-137 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP518507066

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 6 juin 2019 par Mademoiselle Sabrina PEPIN en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 31 rue Saint Jacques - 34500 BEZIERS et enregistré sous le N° SAP518507066 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 2 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-140
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843036245

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Hérault en date du 1er août 2018;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 8 juillet 2019 par Monsieur Thierry FERRANDIS en qualité de Directeur, pour la SAS AMABILIS 13 & 34 dont l'établissement principal est situé 127 avenue Vauban -
34110 FRONTIGNAN et enregistré sous le N° SAP843036245 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Récépissé de déclaration modificative n° 19-XVIII-141
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP412827164

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 11-XVIII-244 et ses récépissés de déclaration modificative concernant l'association intermédiaire ACTIONS EMPLOIS SERVICES SERANNE ET PIC SAINT LOUP dont le siège social était situé 3 place Fabre d'Olivet – 34190 GANGES,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de l'association intermédiaire ACTIONS EMPLOIS SERVICES SERANNE ET PIC SAINT LOUP à compter du 14 mai 2018,

Le Préfet de l'Hérault,

L'adresse du siège social de l'association intermédiaire ACTIONS EMPLOIS SERVICES SERANNE ET PIC SAINT LOUP est modifiée comme suit :

- 31 rue Biron – 34190 GANGES.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 8 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Récépissé de déclaration modificative n° 19-XVIII-142
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP811686450

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 17-XVIII-16 et ses récépissés de déclaration modificative concernant la SASU SERENITAS DOMUS dénommée AIDEN dont le siège social était situé 58 Grand Rue – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la SASU SERENITAS DOMUS dénommée AIDEN à compter du 1er juin 2019,

Le Préfet de l'Hérault,

L'adresse du siège social de la SASU SERENITAS DOMUS dénommée AIDEN est modifiée comme suit :

- 3 allée du Collège – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Récépissé de déclaration modificative n° 19-XVIII-144
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP790731053

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 18-XVIII-167 concernant la SARL ENTRAID'SOLEIL dont le siège social était situé 125 avenue du Maréchal Foch – 34490 BEZIERS,

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements justifiant du changement de siège social de la SARL ENTRAID'SOLEIL à compter du 1er juin 2019,

Le Préfet de l'Hérault,

L'adresse du siège social de la SARL ENTRAID'SOLEIL est modifiée comme suit :

- 20 avenue Jean Sénégas – 34490 THEZAN LES BEZIERS.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 9 juillet 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Hérault

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-276 du 9 juillet 2019 du préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Départementale de l'Hérault, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
   - Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
   - Hervé LABELLE, chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;

et,
pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, parties C et D, à :
- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie E, à :
- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie F, à:
- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :
- Romain CUNNIET, Céline INFRAY, Rachida EL MENJI, Michel JEANJEAN, Vincent LANEUVILLE, Stéphanie METGE, Carole REDON, Christophe REYNAUD et Matthieu TOUREN, inspecteurs (trices) de l'Environnement (spécialité installations classées) en poste à l'Unité Départementale de l'Hérault ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie G, à :
- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Rachida EL-MENJI, chef de la subdivision véhicules de l'Unité Départementale de l'Hérault, et José LACROIX et Stéphane PELTIER, ses adjoints ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
   - Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

   et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1er, partie H, à :
   - David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGE, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Clotilde BELOT, Caroline CESCON, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARRUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
   - Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

   et à :
   - Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
   - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
   - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
   - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
   - Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;

   et à :
   - Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
   - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
   - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1er, parties J, K et L de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
   - Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;

   et à :
   - Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
   - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
   - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
   - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
   - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérims :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Axandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – En matière d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée par M. Didier KRUGER à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;

- et pour les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000 € HT à Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière au secrétariat général.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :
« Pour le directeur régional et par délégation, le ..... ».

Sont exclus :

- les affectations des tranches fonctionnelles ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature du 5 mars 2019 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2019

Le directeur régional,

Didier KRUGER

académie Montpellier

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hérault

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des moyens d'enseignement de l'Hérault

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
Après les avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 25 juin 2019
et du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 3 juillet 2019

ARRETE

ARTICLE 1

Sont autorisées, à compter du 1er septembre 2019 dans le département de l'HERAULT, les fermetures et ouvertures des postes d'enseignement élémentaires, préélémentaires, spécialisés et spécifiques suivants:

DESIGNATION DE ETABLISSEMENT	NATURE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE
FERMETURES			
1) Postes élémentaires			
MONTPELLIER Rabelais élémentaire	élém	2	fermetures des 4e et 5e postes élémentaires (école 3 classes) par transferts vers primaire Yourcenar et primaire Benoîte Groult
2) Poste préélémentaire			
OLONZAC H. Matisse maternelle	mat	1	fermeture du 3e poste maternelle de l'école
3) Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés			
BEZIERS Riquet Renan primaire		1	ré-éducateur G
CAPESTANG F. Mitterrand élémentaire		1	maître E de réseau (changement de rattachement administratif)
COURNONSEC le Micocoulier élémentaire		1	ré-éducateur G
GIGNAC CD de Laurès élémentaire		1	ré-éducateur G
MONTPELLIER M. Curie élémentaire		1	ré-éducateur G
4) Postes spécifiques			
dispositifs dédoublés:			
MONTPELLIER Pape Carpentier primaire REP+		1	CP dédoublé
dispositifs dédoublés (transferts):			
MONTPELLIER Pape Carpentier primaire REP+		3	transferts des 3 CP dédoublés vers l'école élémentaire Léo Malet a 14 classes
autres:			
BEZIERS Pasteur élémentaire		1	poste EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) transféré aux Amandiers élémentaire
MONTPELLIER ASH		1	chargé de mission départemental: affectation en ULIS et dispositif RAT
MONTPELLIER Beethoven primaire		1	poste EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) transféré à Antoine Balard élémentaire
PRADES LE LEZ Paul Crouzet élémentaire		1	adjoint élémentaire, centre de ressources "Education scientifique"

DESIGNATION DE ETABLISSEMENT	NATURE	NOMBRE DE POSTES	SITUATION DU POSTE
OUVERTURES			
1) postes élémentaires			
ADISSAN les Cauquillats primaire	elem	1	ouverture du 4e poste élémentaire (7e de l'école)
GANGES primaire	elem	1	ouverture du 9e poste élémentaire (16e de l'école dont 1 ULIS)
MONTPELLIER G. Richier primaire	elem	1	ouverture du 6e poste élémentaire (11e de l'école)
MONTPELLIER Yourcenar primaire	elem	1	ouverture du 4e poste élémentaire (8e de l'école) par transfert de l'école élémentaire Rabelais
SAINT JEAN DE FOS primaire	elem	1	ouverture du 5e poste élémentaire (6e de l'école)
2) Postes préélémentaires			
MONTPELLIER B. Groult primaire	mat	1	ouverture du 2e poste maternelle, 9e de l'école par transfert de l'élémentaire Rabelais
MONTBLANC J. Bousquet maternelle	mat	1	ouverture du 4e poste maternelle de l'école
SAINT AUNES A. Dubout maternelle	mat	1	ouverture du 6e poste maternelle de l'école
MONTPELLIER Pape Carpentier primaire	mat	1	ouverture du 8e poste maternelle (10e de l'école)
3) Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés			
OLONZAC élémentaire		1	maître E de réseau (changement de rattachement administratif)
4) Postes spécifiques			
dispositifs dédoublés:			
MONTPELLIER Marc Bloch élémentaire REP+		1	dispositif dédoublé: CP
dispositifs dédoublés (transferts):			
MONTPELLIER Léo Malet élémentaire REP+		3	transferts des 3 CP dédoublés de l'école primaire Pape Carpentier
autres:			
BEZIERS les Amandiers élémentaire		1	poste EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) par transfert de l'élémentaire Pasteur
MONTPELLIER Antoine Balard élémentaire		1	poste EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) par transfert de la primaire Beethoven
MONTPELLIER IENA circonscription		1	animateur scientifique, centre de resosources "Education scientifique"
6) Conseiller pédagogique:			
MONTPELLIER ASH		1	Conseiller pédagogique

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 09 JUIL. 2019

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du département de l'Hérault

Christophe MAUNY

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service des moyens d'enseignement de l'Hérault

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation modifié par le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
Après les avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 25 juin 2019
et du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 3 juillet 2019

ARRETE

ARTICLE 1

Sont autorisées, à compter du 1er septembre 2019 dans le département de l'HERAULT, le changement de nom des l'écoles ci-après désignées:

CIRCONSCRIPTION DE MONTPELLIER EST

l'école maternelle d'application Charlie Chaplin de Montpellier devient l'école maternelle Charlie Chaplin de Montpellier

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale , Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 09 JUIL. 2019

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
du département de l'Hérault

Christophe MAUNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Section intercommunalité

Arrêté n° 2019-I- 866 portant modification des compétences de la communauté de communes La Domitienne

---

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-I-1706 du 24 juin 1993, modifié, portant création de la communauté de communes La Domitienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1365 du 29 novembre 2018 portant modification des compétences de la communauté de communes La Domitienne ;

VU la délibération en date du 20 février 2019 par laquelle le conseil de la communauté de communes La Domitienne a approuvé le transfert de la compétence : « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » ;

VU les délibérations aux termes desquelles les conseils municipaux des communes de : Cazouls Les Béziers (23/05/2019) Colombiers (18/06/2019), Lespignan (12/04/2019), Maraussan (21/05/2019), Maureilhan (9/05/2019) et Nissan-Les-Enserune (16/05/2019) ont approuvé ce transfert de compétences ;

VU les avis réputés favorables des communes de Montady et de Vendres ;

CONSIDERANT par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5, L.5211-17 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes la Domitienne doit exercer au préalable la compétence « préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne » afin de se substituer à la commune de VENDRES au sein du syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA) ;

VU l'avis du sous-préfet de Béziers en date du 4 juillet 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les compétences de la communauté de communes La Domitienne sont les suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2 Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2. Politique du logement et du cadre de vie ;

3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

4. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 ;

5. Eau ;

6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

2. Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne.

IV - COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Lecture publique par la création et la gestion du fond documentaire intercommunal, la création et la gestion du réseau informatique des médiathèques, la promotion du réseau par la création de la gestion du site internet et par la création et la gestion d'un programme spécifique d'animations et de communication.

ARTICLE 2 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de la communauté de communes La Domitienne et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 8 JUIL. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général
Le Préfet

Pascal OTHEGUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE
SECTION INTERCOMMUNALITE

Arrêté n° 2019-I- 867 portant modification des compétences de la communauté de communes du Pays de Lunel

---

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-I-4248 du 24 décembre 1993, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Lunel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-013 du 7 janvier 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Lunel ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil de la communauté de communes du Pays de Lunel approuve la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de : BOISSERON (15/04/2019), CAMPAGNE (17/05/2019), GALARGUES (08/04/2019), LUNEL (26/06/2019), LUNEL VIEL (03/06/2019), MARSILLARGUES (17/06/2019), SAUSSINES (29/04/2019), SAINT JUST (20/05/2019), SAINT NAZAIRE DE PEZAN (15/04/2019), SAINT SERIES (22/05/2019), SATURARGUES (10/04/2019),VILLETELLE (15/04/2019) ont approuvé les modifications statutaires proposées ;

VU les avis réputés favorables des communes de GARRIGUES et ENTRE-VIGNES ;

CONSIDERANT par conséquent, que sont remplies les conditions de majorité qualifiée requises par les articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT ;

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau mises en œuvre sur les bassins versants du Vidourle et de l'étang de l'Or par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) , la communauté de communes du Pays de Lunel souhaite se voir transférer la compétence « lutte contre la pollution » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1er juillet 2019, les compétences de la communauté de communes du Pays de Lunel sont les suivantes :

I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2 - Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4 - Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - <u>COMPÉTENCES OPTIONNELLES</u>, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2 - Création, aménagement et entretien de la voirie

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV de l'article L5214-16 du CGCT peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;

3 - Action sociale d'intérêt communautaire.
Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

III - <u>COMPÉTENCES FACULTATIVES</u>

1 - **Politique du logement d'intérêt communautaire ;**

2 - **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;**

IV - <u>COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES</u> *les compétences ci-après ne nécessitent pas de définition de l'intérêt communautaire, elles sont exercées en totalité par la communauté.*

1 - **Actions en matière de petite enfance et enfance :**
- création, gestion, développement et animation du Relais des Assistants Maternels (RAM)
- accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et de type périscolaire pour le mercredi sans école :
  - création, gestion et entretien de tout accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire pour le mercredi sans école d'autre part,
  - pilotage, conduite d'actions et d'animations des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire d'une part et de type périscolaire le mercredi sans école d'autre part dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique
  - création et gestion de séjours pour les enfants d'âge primaire .

2 - **Entretien, gestion et mise en valeur** du site Viavino à Entre-Vignes ;

3 - **Action culturelle** : organisation, promotion et soutien aux manifestations culturelles et aux traditions camarguaises, dont le rayonnement dépasse le cadre communal ;

4 - **Déplacements et mobilité :**
- Soutien à l'organisation des transports intercommunaux,
- Soutien à la mise en œuvre d'un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,
- Mise en place et gestion d'un dispositif de transport à la demande pour les établissements scolaires (maternels et primaires) et les accueils de loisirs
- Soutien pour le développement des modes de déplacements doux et aménagement de voies vertes,
- Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Lunel ;

5 - **Service de conduite en fourrière** des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline itinérante ;

6 - **Formation / emploi / insertion / accompagnement :**
- Animation, mise en réseau et soutien aux acteurs locaux impliqué ;
- Mise en place et financement d'actions d'insertion en relation avec les compétences communautaires ;

7 - Participation au financement de grosses réparations, d'extension ou de reconstruction des centres d'incendie et de secours sur le territoire ;

8 - Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement et de la conscience du risque.

Missions hors GEMAPI figurant à l'article L.211-7 du code de l'Environnement :

9 - **Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;**

10 - **Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**

11 - **Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

12 - La lutte contre la pollution ;

V- HABILITATIONS STATUTAIRES

Conformément à l'article L5210-4 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Lunel peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.
Le président du Conseil Régional ou du Conseil Départemental doit soumettre dans un délai de six mois au plus, à l'assemblée délibérante l'examen de cette demande. L'assemblée délibérante se prononce sur cette demande par délibération motivée.

L'exercice par l'établissement public de coopération intercommunale d'une telle compétence fait l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et le département ou la région, qui détermine l'étendue de la délégation, sa durée ainsi que ses conditions financières et ses modalités d'exécution. Cette convention précise les conditions de partage des responsabilités encourues dans le cadre de la délégation.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Lunel annexés au présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publique de l'Hérault, le président de la communauté de communes du Pays de Lunel et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le - 8 JUIL. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE l'HERAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE
Section intercommunalité

Arrêté n° 2019 -I- 885 portant modification des statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault

---

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-20 et L5721-1 et suivants ;

VU le code des transports, notamment ses articles L 3111-1 et L 3111-7 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 17 ;

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1-2762 du 29 juillet 2003, modifié, portant création du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-329 du 9 avril 2018 portant modification du nom de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et harmonisation de ses compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-363 du 11 avril 2018 portant modification de la composition du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault :

VU la délibération du 20 mars 2019 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault s'est prononcé sur une modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les membres du syndicat ont approuvé les modifications statutaires proposées : la Région Occitanie (07/06/2019), la Métropôle « Montpellier Méditerranée Métropole » (25/06/2019), la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (21/06/2019), la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (27/05/2019), la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée (16/05/2019), la communauté d'agglomération du Pays de l'Or (11/04/2019) ;

CONSIDERANT le transfert de compétence des services de transports non urbains à la Région par la loi NOTRe ;

CONSIDERANT le souhait du syndicat mixte et de la Région d'une refonte globale de plusieurs articles des statuts du syndicat, dans l'objectif de s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et aux nouveaux objectifs de ses membres, concernant notamment les modalités de fonctionnement et de contribution de ses membres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La modification des statuts tels qu'annexés est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, la présidente de la région Occitanie et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 11 JUIL. 2019

Pour le Préfet, par délégation
Le Préfet
Le Sous-Préfet

Philippe NUCHO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINETS
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DES PRÉVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n°2019-01-839
portant institution, fonctionnement et composition de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Préfet de l'Hérault,
officier dans l'ordre national du mérite,
officier de la légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-38 à 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU les arrêtés préfectoraux portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-427 du 25 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Elle est chargée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, de donner un avis sur les dispositions relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie sur les communes relevant de l'arrondissement de Lodève.

La sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, reste en charge des établissements recevant du public de 1ère catégorie et des immeubles de grande hauteur .

Article 2:

Elle est placée sous la présidence du sous-préfet de Lodève. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire du cadre national des préfectures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

Cette commission est composée comme suit :

1 - Membres avec voix délibérative:

- pour toutes les attributions de la commission :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, à l'exception de la participation aux groupes de visites d'établissements hormis les visites de réception des établissements de 2ème et 3ème catégories ;

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

- en fonction des affaires traitées:

- le maire de la commune concernée ou son adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- le représentant de l'Inspection Générale de Sécurité Incendie de la SNCF pour les affaires le concernant ;

- le commandant de compagnie de gendarmerie territorialement compétent ou son représentant, pour les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, ainsi que pour les établissements en avis défavorable, et, en fonction du planning de commissions établi par le secrétariat de la commission, les établissements qui pourraient présenter un trouble potentiel à l'ordre public.

2 – Membres à titre consultatif :

En tant que de besoin, un représentant de chaque service de l'Etat, membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avérerait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 3:

Le secrétariat de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 4:

Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ou sur

sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5:

La commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet un avis favorable ou un avis défavorable à l'égard des dossiers qui lui sont soumis.

L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables sont pris en compte lors de ce vote.

L'avis est notifié à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 6:

Dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 7 :

La commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans son domaine que lorsque les contrôles techniques obligatoires ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en prend acte.

En l'absence de ce document, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ne peut examiner le dossier.

Article 8:

La saisine par le maire de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

Article 9:

Lors de la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;

- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

Article 10:

Avant toute visite d'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés, lorsque leur intervention est prescrite, doivent être fournis à la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 11:

En l'absence des documents visés aux articles 7, 9 et 10 du présent arrêté, qui doivent être remis avant la visite, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ne peut se prononcer.

Article 12:

Au sein de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il est institué un groupe de visite.Ce groupe établit un rapport à l'issue de chaque visite. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis, il est signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de délibérer. Le sapeur-pompier membre de la commission ou l'un de ses suppléants est rapporteur du groupe de visite. Le sapeur-pompier membre du groupe de visite doit être titulaire du brevet de prévention, ou du PRV2 minimum et à jour de recyclage.

Article 13:

Le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public comprend obligatoirement :

- un sapeur-pompier membre de la commission concernée

- le maire ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, uniquement pour les visites de réception des établissements recevant du public de 2è et 3è catégories.

Il comprend en outre le commandant de compagnie de gendarmerie territorialement compétent ou l'un de ses suppléants pour les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, ainsi que pour les établissements en avis défavorable, et, en fonction du planning de commissions établi par le secrétariat de la commission, les établissements qui pourraient présenter un trouble potentiel à l'ordre public.

En l'absence de l'un de ses membres, le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ne procède pas à la visite.

Article 14:

Cet arrêté prend effet à compter de ce jour et pour une durée de trois ans.

Article 15:

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lodève, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le général commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINETS
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DES PRÉVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté n°2019-01-839
portant institution, fonctionnement et composition de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le Préfet de l'Hérault,
officier dans l'ordre national du mérite,
officier de la légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 123-38 à 42 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU les arrêtés préfectoraux portant modification et renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-427 du 25 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué une commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Elle est chargée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, de donner un avis sur les dispositions relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 2ème, 3ème, 4ème et 5ème catégorie sur les communes relevant de l'arrondissement de Lodève.

La sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, reste en charge des établissements recevant du public de 1ère catégorie et des immeubles de grande hauteur .

Article 2:

Elle est placée sous la présidence du sous-préfet de Lodève. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire du cadre national des préfectures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

Cette commission est composée comme suit :

1 - Membres avec voix délibérative:

- pour toutes les attributions de la commission :

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, à l'exception de la participation aux groupes de visites d'établissements hormis les visites de réception des établissements de 2ème et 3ème catégories ;

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;

- en fonction des affaires traitées:

- le maire de la commune concernée ou son adjoint ou un conseiller municipal désigné par lui ;

- le représentant de l'Inspection Générale de Sécurité Incendie de la SNCF pour les affaires le concernant ;

- le commandant de compagnie de gendarmerie territorialement compétent ou son représentant, pour les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, ainsi que pour les établissements en avis défavorable, et, en fonction du planning de commissions établi par le secrétariat de la commission, les établissements qui pourraient présenter un trouble potentiel à l'ordre public.

2 – Membres à titre consultatif :

En tant que de besoin, un représentant de chaque service de l'Etat, membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avérerait nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 3:

Le secrétariat de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est assuré par le service départemental d'incendie et de secours.

Article 4:

Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ou sur

sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 5:

La commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émet un avis favorable ou un avis défavorable à l'égard des dossiers qui lui sont soumis.

L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables sont pris en compte lors de ce vote.

L'avis est notifié à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 6:

Dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 7 :

La commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans son domaine que lorsque les contrôles techniques obligatoires ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1er titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en prend acte.

En l'absence de ce document, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ne peut examiner le dossier.

Article 8:

La saisine par le maire de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

Article 9:

Lors de la demande d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;

- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

Article 10:

Avant toute visite d'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés, lorsque leur intervention est prescrite, doivent être fournis à la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 11:

En l'absence des documents visés aux articles 7, 9 et 10 du présent arrêté, qui doivent être remis avant la visite, la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ne peut se prononcer.

Article 12:

Au sein de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il est institué un groupe de visite.Ce groupe établit un rapport à l'issue de chaque visite. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis, il est signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de délibérer. Le sapeur-pompier membre de la commission ou l'un de ses suppléants est rapporteur du groupe de visite. Le sapeur-pompier membre du groupe de visite doit être titulaire du brevet de prévention, ou du PRV2 minimum et à jour de recyclage.

Article 13:

Le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public comprend obligatoirement :

- un sapeur-pompier membre de la commission concernée

- le maire ou son représentant

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant, uniquement pour les visites de réception des établissements recevant du public de 2è et 3è catégories.

Il comprend en outre le commandant de compagnie de gendarmerie territorialement compétent ou l'un de ses suppléants pour les établissements recevant du public dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, ainsi que pour les établissements en avis défavorable, et, en fonction du planning de commissions établi par le secrétariat de la commission, les établissements qui pourraient présenter un trouble potentiel à l'ordre public.

En l'absence de l'un de ses membres, le groupe de visite de la commission d'arrondissement de Lodève pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ne procède pas à la visite.

Article 14:

Cet arrêté prend effet à compter de ce jour et pour une durée de trois ans.

Article 15:

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Lodève, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le général commandant le groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 02 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des sécurités
bureau planification et opérations
pôle prévention de la délinquance

ARRÊTÉ n°2019-01-862 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de MEZE

Le Préfet de l'Hérault

Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur Mahamadou DIARRA, Directeur de cabinet du Préfet ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de MEZE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 17 mars 2017;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de MEZE est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1er

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de MEZE est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de MEZE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, si ce n'est pas déjà fait, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, et le maire de MEZE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

– soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ;
– soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
– soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BPPA
POLE PREVENTION
FB

Arrêté n° 2019/01/ 872 du 9 juillet 2019
portant renouvellement de l'homologation
du circuit de motocross sis domaine de la Vière
34630 St Thibéry

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport et notamment l'article R.331-37;

VU le règlement général de la fédération française de motocyclisme;

VU les règles techniques et de sécurité de la discipline moto cross de la fédération française de motocyclisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/01/1141 du 25 juin 2015 portant homologation du circuit de motocross sis domaine de la Vière à St Thibéry ;

VU la demande de renouvellement d'homologation du dit circuit déposée le 1er avril 2019 par M. Joël CARRIER, gérant dudit circuit;

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique délivré par la fédération française de motocyclime le 18 juin 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière le 1er juillet 2019;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-I-427 du 25 avril 2019 portant délégation de signature à M. Mahamadou DIARRA, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La piste de motocross à Saint Thibéry (34630), lieudit « La Vière », est homologuée pour les compétitions, manifestations, essais, entrainements ou démonstrations de motos, quads et side-cars pour une période de **QUATRE ANS**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

La mini-piste attenant à la piste susvisée est homologuée pour les entraînements de pit-bikes, motos, quads et side cars pour une période de **QUATRE ANS**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les utilisateurs conformément au dossier déposé et aux règlements en vigueur de la

fédération française de motocyclisme. **En cas de manquement, l'homologation pourra être suspendue ou retirée.**

ARTICLE 3 : Les pistes devront demeurer conformes au dossier déposé. Toute modification du tracé devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation de la part du gestionnaire (voir plans joints en annexe).

ARTICLE 4 : Le propriétaire du circuit et son gestionnaire sont tenus de maintenir en état les pistes, leurs dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des utilisateurs, conformément au dossier déposé.

ARTICLE 5 :Lors de chaque compétition, la médicalisation de l'épreuve devra correspondre aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFM.

ARTICLE 6 : Lors des compétitions, les emplacements autorisés au public devront être respectés. L'accès du public au parc pilote sera interdit et l'accès des secours devra rester dégagé. En aucun cas, le public ne doit avoir accès au circuit.(voir plan joint).

ARTICLE 7 : L'utilisation du circuit est ainsi règlementée :
1. le circuit sera ouvert :

- pour les compétitions : de 8h00 à 21h00
- pour les essais et entrainements:

  - du 1er septembre au 31 mars : de 9h00 à 17h00
  - du 1er avril au 15 juin : de 9h00 à 18h00
  - du 16 juin au 31 août : de 10h00 à 21h00

2. des dérogations aux dispositions visées au 1°) ci-dessus, ne sont possibles que par arrêté autorisant à titre dérogatoire l'ouverture du circuit.

3. l'exploitant précise par un règlement intérieur, les conditions générales d'utilisation du circuit.

5. l'ouverture du circuit est subordonnée à la présence d'un membre du moto-club.

ARTICLE 8 : L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité incendie. Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté. Il est interdit de fumer sur l'ensemble du circuit. Un panneautage 'interdiction de fumer'' sera mis en place dans le parc coureurs.

ARTICLE 9 : Le gestionnaire du circuit s'engage à veiller à ce que l'ensemble des activités soit couvert par une police d'assurance conforme.

ARTICLE 10 : L'autorité ayant délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.
L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

ARTICLE 11 : Le gestionnaire du circuit devra déposer la demande de renouvellement d'agrément au moins deux mois avant la fin de validité de la présente homologation.

ARTICLE 12 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Maire de Saint Thibéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres de la commission départementale de sécurité routière et au gestionnaire du site.

ARTICLE 13 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux : auprès du préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le internet www.telerecours.fr.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

COMMUNE de SAINT-THIBERY

Circuit de Moto-Cross 2019

LEGENDE

- Parkings visiteurs
- Parc pilotes
- Ambulances : Médecins
- Accès secours / portails
- Parc panneauteurs
- Ganivelles, protection public/piste
- Borne incendie
- Commissaires de piste
- Clôture du site, terrain
- H — Piste atterrissage Hélicoptère
- Raccourci Circuit pour éducatifs
- Raccourci pour prépa Supercross
- Circuit de moto-cross et sens →
- Les sauts sur le tracé

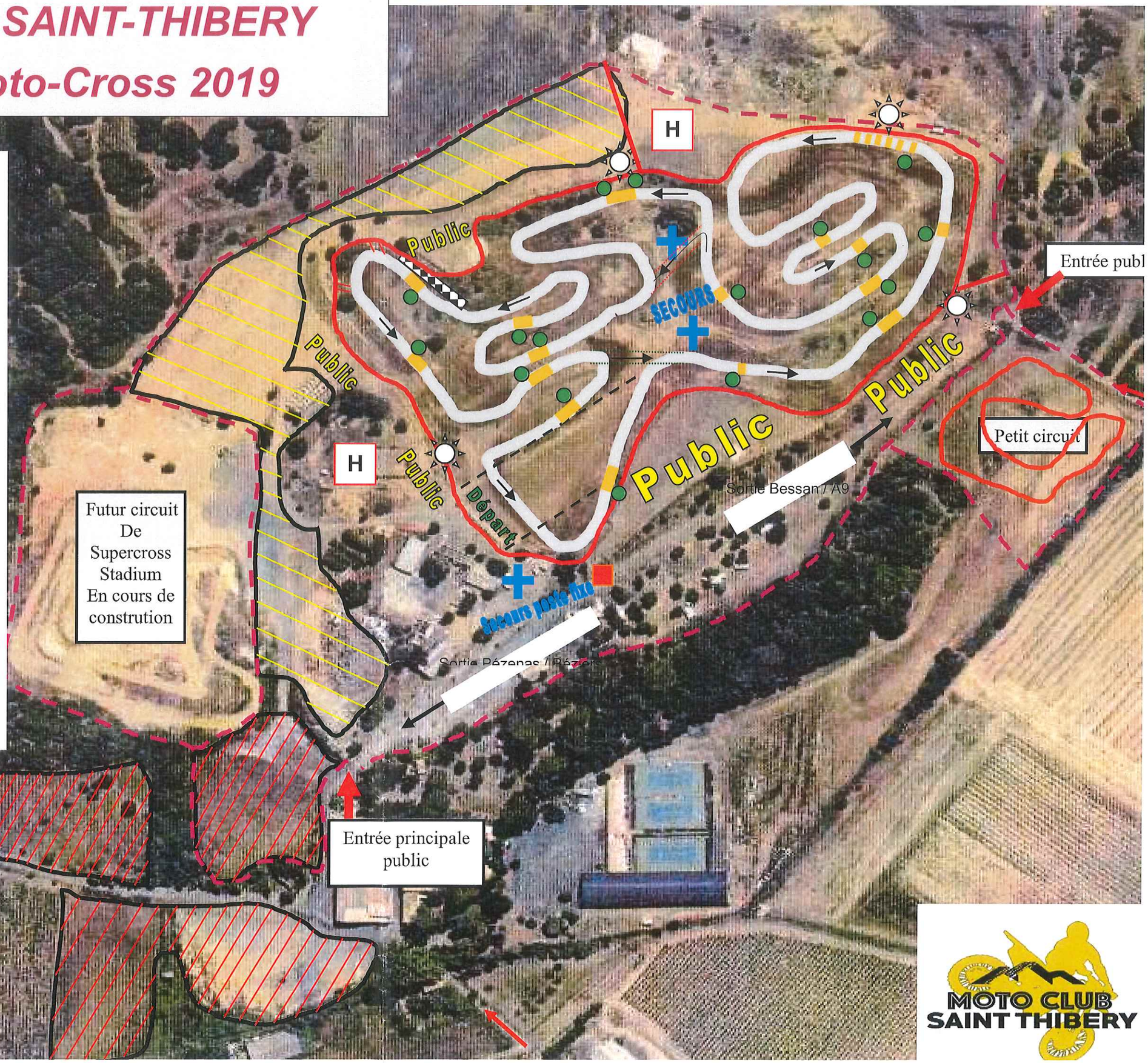

Le 18/06/2019

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME
74 Av. Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00

MOTO CLUB SAINT THIBERY

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la prévention et de la police administrative
FB

Arrêté n° 2019/01/873 du 9 juillet 2019
portant homologation du circuit de Karting extérieur « ELCEKA»
Lieu dit bel air à Grabels (34790)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment les articles R411-10 à R411-12 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-45 ;

VU le règlement général de la fédération française du sport automobile (FFSA);

VU les règles techniques et de sécurité des circuits de karting édictées par la FFSA;

VU le numéro de classement 34 08 18 1069 E 11 A 1046 attribué par la FFSA le 18 juin 2018 pour la piste de karting "ELCEKA » à Grabels, catégorie 1.1 de 1046 m dans le sens de roulage horaire ;

VU la demande de renouvellement d'homologation dudit circuit présentée par M. Michel BLANC, gestionnaire du circuit ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière le 1er juillet 2019;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-427 du 25 avril 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1: La piste de karting « ELCEKA » à Grabels, catégorie 1.1 de 1046 m (voir plan joint en annexe) est homologuée pour la pratique des activités de loisir, pour les compétitions, manifestations, essais ou entraînements à la compétition à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de quatre ans;

ARTICLE 2 La piste devra demeurer conforme au dossier déposé. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'homologation de la part du gestionnaire. Conformément au classement de la FFSA, la piste aura un sens de roulement « horaire » ;

ARTICLE 3 : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les utilisateurs conformément au dossier déposé et aux règlements en vigueur de la FFSA. **En cas de manquement, l'homologation pourra être suspendue ou retirée.**

ARTICLE 4 : Le règlement intérieur, les consignes de sécurité comportant notamment les numéros d'appel des moyens de secours et des responsables du circuit, et la copie de l'attestation d'assurance à jour, devront être affichés.

ARTICLE 5 : Le propriétaire du circuit et son exploitant sont tenus de maintenir en état les pistes, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des utilisateurs, conformément au dossier déposé.

ARTICLE 6 : Lors de chaque compétition, la médicalisation de l'épreuve devra correspondre aux règles techniques et de sécurité édictées par la FFSA.

ARTICLE 7 : Lors des compétitions, les emplacements autorisés au public devront être respectés (voir plan annexé). L'accès du public au parc pilote sera interdit et l'accès des secours devra rester dégagé. En aucun cas, le public ne doit avoir accès au circuit.

ARTICLE 8 : L'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

1°) Le circuit est ouvert tous les jours, de 8h00 à 20h00, sous réserve que les conditions météorologiques et de luminosité permettent d'effectuer les activités de loisir, les compétitions, manifestations, essais ou entraînements à la compétition.
2°) des dérogations aux dispositions visées au 1°) ci-dessus, ne sont possibles que par arrêté autorisant à titre dérogatoire l'ouverture du circuit.
3°) l'exploitant précise par un règlement intérieur, les conditions générales d'utilisation du circuit.
4°) l'ouverture du circuit est subordonnée à la présence d'un membre du circuit ELCEKA.

ARTICLE 9 : L'organisateur technique ou le gestionnaire du circuit est responsable de la mise en œuvre des règles de sécurité incendie.
Les ravitaillements en essence doivent être effectués moteur arrêté.
Il est interdit de fumer sur l'ensemble du circuit.
Un panneautage 'interdiction de fumer'' sera mis en place dans le parc coureurs.

ARTICLE 10 : Le gestionnaire du circuit s'engage à veiller à ce que l'ensemble des activités soit couvert par une police d'assurance conforme.

ARTICLE 11 : L'autorité ayant délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation. L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

ARTICLE 12 : Le gestionnaire du circuit devra déposer la demande de renouvellement au moins deux mois avant la fin de validité de la présente homologation.

ARTICLE 13: Le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Maire de Grabels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée aux membres de la commission départementale de sécurité routière et au gestionnaire du circuit.

ARTICLE 14 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux : auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le internet www.telerecours.fr.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

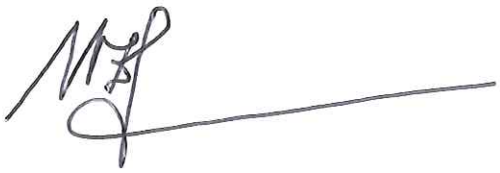

Mahamadou DIARRA

EMPLACEMENT du PUBLIC

CONTROLE TECHNIQUE

ATELIER DE MECANIQUE
location karts loisir
(interdit au public)

ACCUEIL
BUVETTE SANITAIRES

TOUR DE CONTROLE
Direction de course

EMPLACEMENT du PUBLIC

PARC DE STATIONNEMENT 50 PLACES

PARC DE STATIONNEMENT DES KARTS

TERRASSE

PARC DE CONTACLE DES KARTS

AMBULANCE

MECANICIENS

PARC COUREURS

PARC COUREURS

A = 14,20
B = 15,00

protection souple
H = 07$

herbe fauch

Ambu

Poste extir

Dispo grill

Prote grill

Prote grill

Grill

Prote

Bacs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Montpellier, le 11 JUIL. 2019

Arrêté n° 2019 /01/884
portant agrément relatif à l'utilisation
des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la défense ;

VU le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1317 du 17 novembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande présentée par M. LOHEZ Philippe et l'ensemble des pièces annexées ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'agrément prévu à l'article 15-1 du décret n° 90-897 susvisé est délivré à :

Nom : LOHEZ
Prénom : Philippe
Date et lieu de naissance : le 23 juin 2000 à Montpellier
Adresse ou domiciliation : 16 rue de la Cordonnerie 34800 Canet

En vue de l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

ARTICLE 2 :
Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

ARTICLE 3 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le maire de Canet , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,
directeur de cabinet,

Mahamadou DIARRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

mail : pref-armes@herault.gouv.fr
tél. : 04.67.61.63.06

Arrêté n° 2019/01/890
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'article R4241-38 du Code des transports ;
Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;
Considérant les demandes, en date du 5 juin 2019, d'arrêt de la navigation sollicitées par la ville d'Agde, eu égard aux feux d'artifice impactant la voie d'eau, qu'elle organise les 12 juillet 2019 et 15 août 2019 ;
SUR proposition du chef de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation par la ville d'Agde des feux d'artifice des 12 juillet 2019 et 15 août 2019 nécessite que soient prises les mesures de police temporaires suivantes :
– interdiction de naviguer le 12 juillet 2019 et le 15 août 2019 de 23 h 00 à 23 h 30 sur le fleuve Hérault, du PK 6.340 (pont RD 13) au PK 6.960 (seuil d'Agde)
– interdiction de stationner le 12 juillet 2019 et le 15 août 2019 de 23 h 00 à 23 h 30 sur le fleuve Hérault, du PK 6.340 (pont RD 13) au PK 6.960 (seuil d'Agde).

ARTICLE 2 : L'information de ces mesures auprès des usagers de la voie d'eau sera réalisée par les Voies Navigables de France, au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2019

le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

mail : pref-armes@herault.gouv.fr
tél. : 04.67.61.63.06

Arrêté n° 2019/01/891
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'article R4241-38 du Code des transports ;
Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;
Considérant la demande, en date du 6 juin 2019, d'arrêt de la navigation sollicitée par la ville d'Agde, eu égard au feu d'artifice impactant la voie d'eau, qu'elle organise le 17 juillet 2019 ;
SUR proposition du chef de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation d'un feu d'artifice par la ville d'Agde le 17 juillet 2019 nécessite que soient prises les mesures de police temporaires suivantes :
– interdiction de naviguer le 17 juillet 2019 de 23 h 00 à 23 h 30 sur le fleuve Hérault aux abords de la criée d'Agde, soit du PK 1.000 au PK 2.000
– interdiction de stationner le 17 juillet 2019 de 23 h 00 à 23 h 30 sur le fleuve Hérault aux abords de la criée d'Agde, soit du PK 1.000 au PK 2.000.

ARTICLE 2 : L'information de ces mesures auprès des usagers de la voie d'eau sera réalisée par les Voies Navigables de France, au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture
CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES PREVENTIONS
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES
SECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

mail : pref-armes@herault.gouv.fr
tél. : 04.67.61.63.06

Arrêté n° 2019/01/892
portant interdiction temporaire de naviguer et de stationner

Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
VU l'article R4241-38 du Code des transports ;
Considérant la compétence du Préfet pour prendre des mesures temporaires sur la navigation intérieure en matière de feux d'artifice ;
Considérant la demande, en date du 3 juin 2019, d'arrêt de la navigation sollicitée par la ville de Capestang, eu égard au feu d'artifice impactant la voie d'eau, qu'elle organise le 14 juillet 2019 ;
SUR proposition du chef de la subdivision Languedoc Est des Voies Navigables de France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'organisation d'un feu d'artifice par la ville de Capestang le 14 juillet 2019 nécessite que soient prises les mesures de police temporaires suivantes :
– interdiction de naviguer sur le Canal du Midi le 14 juillet 2019 de 22 h 00 à minuit du PK 188.250 au PK 188.350
– interdiction de stationner sur le Canal du Midi le 14 juillet 2019 de 22 h 00 à minuit du PK 188.250 au PK 188.350.

ARTICLE 2 : L'information de ces mesures auprès des usagers de la voie d'eau sera réalisée par les Voies Navigables de France, au moyen d'un avis à la batellerie.

ARTICLE 3 : Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, et dont un exemplaire sera communiqué aux Voies Navigables de France.

Fait à Montpellier, le 11 JUIL. 2019

le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie pâtisserie confiserie à l'enseigne « PAUL » à JACOU (34)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 modifié, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU la demande enregistrée sous le n°2019/5/D le 05 juillet 2019, formulée par la S.A.S. JAMES sise Zone Commerciale BOCAUD – Les Bordes à JACOU (34) en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'une boulangerie pâtisserie confiserie « PAUL » de 97 m² de surface de vente, portant la surface totale de l'ensemble commercial de 1 760 à 1 857 m², situé Zone Commerciale BOCAUD – Les Bordes à JACOU (34) ;

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation est membre de la Métropole, E.P.C.I. à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT que la Métropole a aussi pour compétence l'élaboration du S.CoT., celle-ci sera donc pourvue de deux sièges ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Jacou, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

- M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou l'un de ses représentants ;

- Un représentant du Président de Montpellier Méditerranée Métropole au titre du S.Co T. ;

- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;

- Mme la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant ;

- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac ;

- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontais et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan ;

Et deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :

• Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :

- M. Jackie BESSIERES
- M. Arnauld CARPIER
- M. Jean-Paul RICHAUD

• Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- M. Pascal CHEVALIER
- Mme Florence CHIBAUDEL
- M. Marc DEDEIRE
- Mme Diane DELMAS
- M. Jean-Paul VOLLE

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le - 8 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

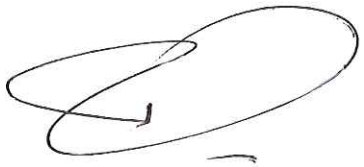

Philippe NUCHO